

**PROCES-VERBAL N°30 DE LA REUNION
CONSEIL MUNICIPAL du 24 octobre 2024 à 20H**

Convocation en date du : 18 octobre 2024

Présidence : Madame Béatrice PRITZY

Lieu : Mairie – Chapelle d 'Huin

Membres en exercice : 13

Secrétaire de séance : Mikaël NICOLAS

Présents: Béatrice PRITZY, Jean-Michel GUIGNARD, Cédric BRAGARD, Claude DESCOURVIERES, Bruno DECOURVIERES, Robert GUYOT, David LETONDAL, Mikaël NICOLAS, Christophe REGNIER.

Absents excusés : Marie-Odile GARNIER (procuration à Christophe REGNIER) et Pascal GARNIER.

Absents : Laurie MAUGAIN et Philippe GROS.

9 membres présents à la réunion : Quorum atteint

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PV du Conseil Municipal n° 29 du 10 septembre 2024
- Personnel communal : garantie maintien de salaire et renouvellement du contrat de travail secrétaire de mairie
- Bois : Etat d'assiette 2025
- Admission en non-valeurs
- Travaux de la Rue de Pontarlier
- Définition Zone d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR)
- Location logement communal
- Baux ruraux verbaux
- Questions diverses

En préambule, le Maire fait lecture de la lettre de Maxime Girard reçue en mairie avec AR le 21 octobre 2024, faisant part de sa démission de ses fonctions au sein du Conseil Municipal à compter du 18 octobre 2024.

Approbation à l'unanimité du PV du Conseil municipal n°29 du 10 septembre 2024

1. Personnel communal :

- Garantie maintien de salaire : La délibération en date du 25 octobre 2019 fixait la participation Employeur à 1 euro/mois si souscription de l'agent à une garantie prévoyance labellisée. A partir du 1er Janvier 2025, le niveau de participation sera fixé comme suit : 20% du montant de référence fixé par le décret 2022-581 par agent, soit 20% de 35€. Le Maire précise que ces modalités peuvent être amenées à évoluer afin de tenir compte de l'éventuel Accord Collectif National du 11/07/2023 en matière de protection sociale complémentaire. En effet, celui-ci prévoit un socle de garantie plus protecteur pour les agents, une participation financière plus importante et l'adhésion obligatoire des agents.

- Le contrat de travail du secrétaire de mairie se termine le 31 décembre 2024. Légalement, un CDI ne peut pas se signer du fait que le secrétaire n'a pas les diplômes requis. Le Conseil Municipal décide de renouveler le contrat à durée déterminée de Monsieur Jacky Vernier du 1er Janvier 2025 au 1er septembre 2026, à raison de 28 heures par semaine.

2. Bois : Etat d'assiette 2025

Après avoir consulté la Commission des bois en date du 11 octobre 2024, l'ONF propose l'assiette des coupes 2025 dans les parcelles 2, 22, 29 et 10. L'affouage sera principalement marqué dans la Parcelle 6.

3. ADMISSION EN NON-VALEURS

Après concertation avec le Trésorier Général, certaines créances ne peuvent être recouvrées du fait qu'elles sont inférieures au seuil de poursuite.

Nature de la dette	Montant en €	Budget
Non-valeurs	5,00	Commune
Non-valeurs	29,36	Eau
Non-valeurs	9,14	Assainissement

Le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'admission en non-valeurs des créances constatées ci-dessus.

4. TRAVAUX RUE DE PONTARLIER

Compte tenu de la dégradation du réseaux AEP et de la couche de roulement ainsi que la nécessité d'un enfouissement du réseau électrique (sous maîtrise d'ouvrage SYDED) Rue de Pontarlier au Souillot, la commune souhaite engager des travaux globaux de réaménagement de cette rue afin de :

- Remplacer une canalisation d'alimentation en eau potable, vieillissante et fuyarde ;
- Renouveler la couche de roulement ;
- Sécuriser les cheminements piétons et cycles ;
- Faire ralentir la circulation.

Par ailleurs, la commune profite de cette opération pour engager les travaux concernant le traitement des eaux pluviales Rue du Chalet. Ces travaux nécessitent un marché public de maîtrise d'œuvre.

5. DEFINITION ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAE nR)

Le Maire rappelle la séance du 10 septembre 2024 au cours de laquelle le Conseil Municipal a adopté le principe de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune et la mise en œuvre de ces zones dont le contenu, le périmètre sont à définir de

manière effective. Ces zones seront portées à connaissance de la population par voie d'affichage du 15 au 30 novembre 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal propose de définir comme ZAENR les zones suivantes :

- **Photovoltaïque sur bâtiments** : L'ensemble des zones urbanisées de la commune, y compris les bâtiments agricoles qui seront soumis à l'avis conforme de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles ou Forestiers (CDPENAF).
- **Photovoltaïque au sol** : Pas de zone définie. A définir pour d'éventuels projets en privilégiant les zones dégradées ou artificialisées (carrière), les zones à faible potentiel agricole, étant précisé que la vocation agricole ou forestière doit rester prioritaire. Photovoltaïque au sol y compris trackers, en privilégiant l'activité agricole.
- **Eolien terrestre** : Aucune zone admise, présence d'un couloir aérien.
- **Chaleur renouvelable** : Solaire thermique, bois énergie, géothermie, réseau de chaleur : pas de zone définie, à voir en fonction d'éventuels projets.
- **Méthanisation** : Pas de zone définie, à voir en fonction d'éventuels projets en conformité avec la réglementation ICPE (distance des habitations...).

6. LOCATION LOGEMENT COMMUNAL

Suite à la publication de l'annonce pour la location de l'appartement 3 Rue la mairie, sur le Bon Coin, de nombreuses demandes sont parvenues en mairie jusqu'au 24 octobre 14 heures. Après consultation de 8 dossiers étoffés, le Conseil Municipal a voté par 7 Voix Pour la demande de Madame Stéphanie DIZERENS déjà résidente au village. La location commencera le 15 novembre 2024.

7. BAUX RURAUX VERBAUX

Le maire rappelle au Conseil Municipal l'utilisation durant l'année 2024, par plusieurs particuliers, de diverses parcelles de terrains communaux à usage de pâturage ou d'autres destinations.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, compte tenu du taux de variation national fixé par arrêté ministériel d'une valeur de + 5,23%, fixe la redevance à payer comme suit sur les terrains :

NOM	PARCELLE	Prix 2023	Indice Taux	Prix 2024
DESCOURVIERES Claude	Le Souillot A289	75.73 €	5.23%	79.69 €
DESCOURVIERES Céline	La Bouvière ZK19	17.52 €	5.23%	18.44 €
BERGEROT Bruno	Lotissement	16.95 €	5.23%	17.84 €
DESCOURVIERES Christophe	Grande Fin ZM 29 et 70	87.36 €	5.23%	91.93 €
Gaec Maire du Pré au sire	Sur le Crest, ZC 7 La Côte F 223	34.96 €	5.23%	36.79 €

Gaec de la Vipont	Sur le Crest, ZC 7 Aux Vies, Bulle Gateillet D471p	59.97 €	5.23%	63.11 €
		48.20 €	5.23%	50.72 €
Association de Chasse	2 bâtiments de Gateillet	2 X50 €=100€	fixe	100 €
PIGATTO Justine	Gateillet ancienne volière	52.81 € terrain	5.23%	55.57 €
		50 € cabane	fixe	50 €
GROS Philippe	Gateillet défrichée	31.69 €	5.23%	33.35 €
BOURGEOIS Alain	Jubet	21.13 €	5.23%	22.23 €
PIGATTO Justine	anciennes ordures, ZD25	30 €	5.23%	31.57 €
BRICHOUX Charline	Combette des Chaux	60 €	5.23%	63.14 €

8. QUESTIONS DIVERSES

- ✚ Dans le cadre de la mise en place de l'auto-relevé des compteurs d'eau, il est demandé aux usagers de prendre en photo leurs compteurs et d'envoyer ensuite la photo par mail en mairie en précisant la consommation constatée. En cas de difficulté ou d'empêchement, merci de contacter le secrétariat de mairie pour un passage à domicile.
- ✚ Lundi 11 novembre : commémoration au monument aux morts à 11 heures, puis vin d'honneur offert par la municipalité.
- ✚ Jérémy Rognon, sylviculteur et prestataire de services, résidant rue du Levant au Souillot, assurera le déneigement communal pour l'hiver à venir.
- ✚ Les 4 portes de l'ancien presbytère vont être changées.
- ✚ Urbanisme : PC déposé par le GAEC Pritzzy des Rondets pour extension de bâtiments agricoles et couverture de fosse à La Grande Croix ; DP déposée par Mme Arioli pour remplacement de volets au RDC 4 rue de la Louvière.

La séance est levée à 23 H 00.

Le secrétaire de séance,
Mikaël NICOLAS.



Le Maire,
Béatrice PRITZY.